

Céramiques de Touraine : les salariés en référé

Les " Produits céramiques de Touraine " (PCT) étaient hier au tribunal de Blois, pour tenter d'invalider la procédure de licenciement en cours.

Il y aura eu bien des froncements de sourcils et bien des sourires ironiques durant cette audience en référé, opposant les salariés de PCT et leurs employeurs. M^e Céline Perès, représentant les salariés, a attaqué directement en demandant au président des référés l'interdiction du reclassement et des licenciements. Pointant, selon elle, « les insuffisances » du dossier adverse et de la procédure de licenciement en cours. Selon M^e Perès, la fermeture du site de Selles-sur-Cher ne servirait qu'à la sauvegarde de la productivité du groupe et non au sauvetage de son activité, comme le suppose le plan de licenciement.

Chiffres et dates à l'appui, l'avocate a démontré la viabilité économique de PCT. Selon elle, l'entreprise refuserait d'ailleurs toutes les propositions de rachats extérieurs, s'évitant ainsi un concurrent de plus. M^e Perès a ensuite balayé le plan de sauvegarde proposé par l'entreprise, pointant, là aussi, « insuffisances » et « irrégularités ». Selon l'avocate, les dizaines de postes proposées au reclassement ne correspondraient pas aux qualifications actuelles des salariés. Ce à quoi la partie adverse s'est ironiquement excusée de proposer du travail à ses salariés. Suite à la plaidoirie de M^e Perès, l'avocat de l'entreprise, M^e Thierry Petit, a argué que la procédure était en cours et donc, encore en discussion. « Bon, d'accord, on peut dire que le groupe est solide », a-t-il admis avant de balancer cette pique à la partie adverse : « Ça peut permettre aux bons esprits



Une petite dizaine de salariés s'est rendue à l'audience d'hier. S'ils devaient être déboutés ils envisagent de faire appel.

de nous expliquer comment il faut diriger une entreprise. » Concernant les reclassements, la direction se défend de faire une sélection subjective concernant les dix postes à pourvoir en France : seule « la poly-

valence [sera] évaluée, ce qui est légitime et légale ».

En sortant du tribunal, la dizaine de salariés de PCT venue assister à l'audience avait un petit goût amer dans la bouche. « Quel dommage qu'on n'ait

pas le droit à la parole, on aurait pu donner notre version exacte des faits ». Le tribunal rendra son jugement le 13 juillet prochain.

Anne-Lise Durif

Le détenu avait perdu un testicule

Tribunal correctionnel de Blois

Je reconnais que je n'ai pas mesuré l'urgence du cas. Jérôme, 48 ans, ancien premier surveillant à la maison d'arrêt de Tours, a comparu hier pour répondre du délit de non-assistance à personne en danger. En raison de l'appartenance du prévenu à l'administration pénitentiaire, le procès a été dépaycé à Blois.

Tout remonte à la soirée du 2 février 2009. Il est à peine 22 h : Malik, détenu au quartier de semi-liberté (il passe la nuit en prison et sort à l'extérieur le jour), appelle le poste de contrôle via l'interphone. L'homme se plaint de vives douleurs au bas-ventre et demande à voir un médecin. Le premier surveillant lui demande d'attendre le lende-

main matin pour consulter, car il n'y a pas de docteur présent dans la prison. Plié en deux par la souffrance - c'est un gardien qui l'affirme -, Malik appelle une seconde fois. En vain. Malik prévient qu'il va se plaindre à la direction. Sans résultat.

Le lendemain, le détenu consulte un médecin, qui diagnostique une torsion au niveau des parties génitales. L'homme est hospitalisé à Trousseau et subit le surlendemain une ablation d'un testicule. Ablation qui aurait pu être évitée si les secours avaient été prévenus plus tôt, comme l'a relevé hier le président Pascal Almy. Le prévenu écoute sans broncher le magistrat évoquer son dossier professionnel, qui le décrit comme introverti, démuné d'autorité : l'ex premier surveillant a déjà failli à ses responsabilités lors d'une

bagarre entre détenus, qui a fait un blessé.

Après de longues secondes de silence, Jérôme s'approche du micro et affirme qu'il a appris l'ablation subie par le détenu seulement un an après, lors de sa garde à vue. Il admet qu'il aurait dû aller voir le prisonnier et appeler un médecin. D'autant que les appels nocturnes sont rares en quartier de semi-liberté. Le prévenu a également tenté de reporter la faute sur ses trois subordonnés qui ne l'auraient pas suffisamment informé. Ce que conteste la procureure Dominique Puechmaille : « Les surveillants ont alerté en vain leur supérieur, qui ne s'est pas déplacé jusqu'à la cellule. Il s'agit d'une abstention volontaire de porter assistance. » Une peine de six mois de prison avec sursis est requise.

Pour M^e Serege, avocat du prévenu, il s'agit d'un « étrange dossier » car il s'est déroulé un an entre les faits et la première audition de son client en garde à vue. Il estime aussi que les surveillants ont chargé leur chef pour éviter d'être poursuivis en justice. La défense plaide la relaxe car, ce soir-là, son client ne pouvait prendre conscience de la gravité de la situation. « Lui-même a subi une torsion à un testicule et sait donc quelle souffrance on ressent. Dans ces conditions, il n'aurait pas hésité à appeler un médecin. »

Le tribunal n'a pas suivi et a condamné Jérôme à six mois de prison avec sursis, rejetant sa demande de non-inscription au bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

L.O.

BLOIS

De faux couvreurs lui volent 700 euros

On ne le dira jamais assez : il faut se méfier des soi-disant spécialistes qui font du porte-à-porte ! Une petite dame de 87 ans en a encore fait les frais dernièrement, dans le centre-ville de Blois. Vendredi dernier, elle ouvre sa porte à deux hommes qui se prétendent couvreurs. Sous prétexte de vérifier l'état de la charpente, les deux acolytes se font faire le tour du propriétaire. Stratégie utilisée : pendant que l'un discute avec la victime, l'autre visite les lieux... Et se sert en passant. La vieille dame s'est ainsi fait dérober plus de 700 € en espèces.

La police de Blois rappelle quelques principes de base : les personnes se présentant à votre porte doivent au moins présenter une carte professionnelle, quelles que soient leurs fonctions. De plus, garder en tête que la plupart des institutions - que ce soit EDF ou la police -, ne passent jamais à l'improviste et passe toujours un coup de fil au préalable. Autre règle de bon sens : ne jamais laisser un inconnu vaquer seul dans sa maison.

CHINON

(INDRE-ET-LOIRE)

Les gens du voyage autorisés à rester

Près de 70 caravanes sont installées aux Closeaux à Chinon depuis dimanche. Les familles sont regroupées ici dans le cadre d'une mission évangélique ; elles doivent ensuite prendre la direction de Gien. Elles ont été autorisées à rester sur ce terrain situé à quelques pas de la zone commerciale du Blanc-Carroi jusqu'à dimanche. Une convention a été signée entre les représentants de la communauté et la municipalité.

LEVROUX

(INDRE)

Un camion de produits laitiers percute trois voitures

Le chauffeur d'un camion transportant des produits laitiers de la société Guillemot, dans le Cher, circulait, rue Gambetta, à Levroux, hier, à 6 h 50, lorsqu'il a percute trois voitures en stationnement, avant de se coucher sur le côté. Le conducteur de 32 ans, originaire de Vineuil, n'a pas été blessé dans l'accident. L'engin accidenté a dû toutefois être dépanné.

utile

> Avis nécrologiques.

tél. 0.825.332.322.

Courriel : carnet nr-communication.fr